

Québec, le 30 septembre 2010

Madame Anik Montminy  
Directrice  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt de la pétition concernant l'obtention de l'agrément aux fins de subventions pour le Collège Boisbriand, le 8 juin 2010, par le député de la circonscription de Groulx, je vous fais parvenir la réponse à cette pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8.R.A.N.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

  
François Crête

p. j. (1)

Québec, le 30 septembre 2010

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport délivre un permis à tout requérant qui satisfait aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Il n'a cependant aucune obligation de subventionner tous les établissements pour lesquels des permis sont délivrés.

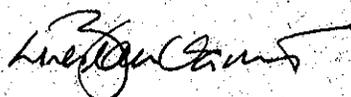
L'article 78 de cette loi précise les éléments dont tient notamment compte la ministre pour accorder l'agrément, soit :

- la qualité de l'organisation pédagogique de l'établissement et ses critères de sélection du personnel enseignant et de direction;
- les effets de l'agrément sur les ressources du milieu;
- la conformité des objectifs de l'établissement aux politiques de la ministre ou du gouvernement.

...2

Dans ce contexte, en plus des éléments de l'article 78, les ressources budgétaires limitées peuvent aussi avoir pour effet de ne pas accorder l'agrément à un établissement qui en a fait la demande.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



LINE BEAUCHAMP